FAIRE GRÈVE : UN DROIT POUR TOUS ET TOUTES?

Que vous soyez salarié·e du privé ou du public, la grève est un droit constitutionnel, pas une faveur.

● VOUS ÊTES SALARIÉ·E DU PRIVÉ ?

La grève est légale sans préavis, à condition de respecter 3 critères :
1. Des revendications professionnelles collectives
2. Adressées à l'employeur
3. Une cessation effective du travail (vous ne pouvez pas « faire grève » seul·e sans cadre collectif sauf mot d'ordre national)

● TROIS CAS DE FIGURE

1. UN SYNDICAT A DÉPOSÉ UN AVIS DE GRÈVE AU NIVEAU NATIONAL OU DE LA BRANCHE :
Vous pouvez vous joindre librement au mouvement, sans informer votre employeur ni déposer quoi que ce soit. C'est valable même si vous n'êtes pas syndiqué·e.

2. UN SYNDICAT OU UN GROUPE DE SALARIÉ·E·S A DÉPOSÉ UN AVIS DE GRÈVE DANS L'ENTREPRISE :
Là aussi, vous pouvez participer à la grève sans formalité personnelle, tant que les revendications sont professionnelles et collectives.

3. AUCUN AVIS DE GRÈVE DÉPOSÉ PAR UN SYNDICAT ?
Deux salarié·es suffisent pour lancer une grève :
• Rédigez un courrier à la direction listant vos revendications collectives.
• Ce courrier vaut déclenchement de mouvement.
(Un modèle est disponible plus bas)

● VOUS ÊTES AGENT DU PUBLIC ?

Un préavis de grève est obligatoire. Il doit être :
• Déposé par une organisation syndicale représentative
• Communiqué 5 jours francs avant le début de la grève
• Comportant les motifs et les dates du mouvement
Si un préavis existe déjà, vous pouvez le suivre sans en informer votre hiérarchie à l'avance.

● QUELQUES CONSEILS COMPLÉMENTAIRES (non obligatoires, mais utiles)

Prévenez les représentant·es syndicaux dans l'entreprise
En l'absence de syndicat sur place, rapprochez-vous d'un syndicat de votre branche ou de votre territoire(ville, département...)
Informez l'inspection du travail de votre mouvement
Syndiquez-vous à la CGT pour être épaulé·e, défendu·e, accompagné·e !
Scannez le QR code ci-contre ou visitez : https://jemesyndique.org



● RÉCAPITULATIF

DOIS-JE DÉPOSER UN COURRIER? 3 CAS DE FIGURE
#1 Appel à la grève national ou branche par un syndicat > **NON**
#2 Appel à la grève syndical ou collectif dans l'entreprise > **NON**
#3 Pas d'appel syndical – initiative de salarié·es isolé·es > **OUI** > courrier à la direction

● UNIS, ON EST PLUS FORT·ES

La grève est un outil de rapport de force, pas une décision individuelle isolée.
Elle est notre arme collective contre les injustices, les dégradations de nos conditions de travail, ou pour défendre nos salaires et nos droits.

MODÈLE DE COURRIER
(CAS 3 – SECTEUR PRIVÉ SANS PRÉAVIS SYNDICAL)

EXPÉDITEUR
(Adresse, Code postal, Ville)

DESTINATAIRE
(Adresse, Code postal, Ville)

Lettre recommandée avec avis de réception
OBJET : Information relative à un mouvement de grève

Madame, Monsieur (nom)
Nous vous informons de notre intention de cesser le travail à compter du (date et heure), **dans le cadre d'un mouvement de grève portant sur les revendications suivantes :** (préciser les revendications)
Cette mobilisation est menée conformément aux articles L2511-1 et suivants du Code du travail.Dans l'espoir d'un règlement rapide de la situation, veuillez agréer, Madame, Monsieur, à nos salutations distinguées.

(Nom et prénom de l'expéditeur)
Fait le (date) **à** (lieu)
(Signatures de deux salarié·es minimum)

FICHE TECHNIQUE #3
MAI 2025

"MES DROITS, J'Y AI DROIT !

© info'com CGT

info'com cgt

Rejoignez-nous
https://jemesyndique.org
01 43 31 80 49